

Avant-propos

La législation fiscale est difficile à maîtriser. Elle manque de cohérence et peu ont le sentiment que les impôts sur les revenus ont diminué au cours des dernières années.

La T.V.A n'est pas en reste : simple en principe, cette taxation indirecte et en cascade, destinée à reposer sur le consommateur final, s'est révélée d'une grande complexité, d'autant qu'il y a trois taux de T.V.A., des activités assujetties et d'autres exemptées, avec ou sans droit à la déduction, et des limitations parfois lourdes de conséquences à la déduction de la T.V.A. qui sont des exceptions à la règle de la taxation indirecte en cascade. L'administration a produit d'innombrables circulaires et décisions pour expliquer la centaine d'articles du code, et la Cour européenne de Justice, comme les juridictions nationales, ont été souvent sollicitées pour interpréter l'application de la T.V.A. Malgré le peu de modifications en 2008 dans le domaine de la T.V.A., l'administration a encore publié 9 décisions et 5 circulaires en matière T.V.A. en cours d'année. Pire, l'art.93 du Code T.V.A. se décline maintenant en 15 « sous-comptes », puisque le Code T.V.A. va jusqu'à proposer un article 93*quaterdecies* !

Comment, devant un tel tableau et un tel constat, être encore certain de connaître la législation fiscale en vigueur ?

Il est devenu purement et simplement impossible de donner un avis, ou de statuer sur les dispositions applicables à un cas relevant d'un passé encore récent (et *a fortiori* éloigné), sans se référer à une documentation qui permette de faire l'analyse en connaissance de cause.

La législation fiscale, quelle que soit son domaine et son champ d'activité, ne permet plus de rendre un avis éclairé sans consulter le code, dans sa version applicable au cas pratique, et les commentaires, décisions et analyses, qui en ont éclairé la portée.

C'est la raison pour laquelle il n'est plus possible à un avocat fiscaliste, à un conseil fiscal ou à un juge de rendre un avis ou une décision sans se référer à une documentation à jour.

À *jour*, cela signifie d'une part que cette documentation doit évoluer dans le temps (non seulement avec les modifications parues en cours d'année, mais aussi avec les deux indigestes lois-programmes que nous réservent de manière régulière les gouvernements à mi année et en fin d'année), mais d'autre part, que **la jurisprudence et les commentaires, administratifs ou doctrinaux, doivent être intégrés dans cette documentation pour en permettre la consultation.**

Il est dès lors apparu que la documentation fiscale sur format papier n'avait plus de raison d'être, dans la mesure où elle n'est pas **intégrée dans ou associée à une base de données.**

C'est ce qui a justifié l'apparition, en 1997, de Fiscalnet, rendu disponible grâce à internet. Le succès d'internet, présent dans la plupart des ménages et dans toutes les entreprises, a fondamentalement fait évoluer la documentation fiscale, et nous ne sommes pas certains que ce mode de communication n'ait pas donné des ailes à nos gouvernants pour nous abreuver sans cesse de nouvelles dispositions légales.

Il n'est plus concevable aujourd'hui de rendre un avis ou une sentence dans le domaine fiscal sans se référer à une documentation en ligne.

Après l'apparition de Fiscalnet, d'autres documentations ont embrayé la voie de l'information permanente en ligne. Même l'administration fiscale y est allée de son Fisconet, dont le dérapage récent met pourtant la fiabilité en doute : depuis le lancement du nouveau site, c'est à dire il y a deux mois, il n'a quasiment pas été alimenté de nouveaux documents et il n'est pas à jour.

Suivre la législation fiscale est sans doute une gageure, mais nous vous aidons à faire en sorte que vous en ayez une perception différente et puissiez en tirer une valeur ajoutée.

La collection « Codes commentés Larcier – série fiscalité » comprend, répartie en six codes, l'essentiel de la réglementation en vigueur en droit fiscal, enrichies de nombreuses références législatives, jurisprudentielles, doctrinales et administratives. La collection est disponible sur papier et en ligne pour son indispensable prolongement, à jour, complet et pratique.

L'objectif des auteurs et de l'éditeur est de mettre à la disposition des praticiens du droit fiscal, un ensemble de données, tant réglementaires que pratiques, indispensables à la maîtrise et à l'application de la matière du droit fiscal.

Une édition néerlandophone est également disponible parallèlement à l'édition francophone. Les « Larcier Wet en duiding – reeks fiscaliteit » sont complémentaires aux « Codes commentés Larcier – série fiscalité », chaque collection reprenant, le cas échéant, la législation propre à ses Communauté et Région.

L'éditeur accueillera avec intérêt toute suggestion permettant d'améliorer cette collection. Il espère que l'utilisation des « Codes commentés Larcier – série fiscalité » vous procurera entière satisfaction.